

EPIC – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND POITIERS

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction
de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Poitiers

Comité de Direction du	7 décembre 2022	à	18h30
------------------------	-----------------	---	-------

Date de la convocation	23 novembre 2022
------------------------	------------------

Président de séance	Mme Florence JARDIN, Présidente
---------------------	------------------------------------

Membres en exercice	26
Quorum	14



Présents Titulaires	11	Florence JARDIN – Charles REVERCHON-BILLOT – Philippe PRIOUX – Clémence POURROY – Claude EIDELSTEIN – Christophe JAULIN – Alois GABORIT – Bernard PETERLONGO – Hugues BAALOUCH – Julie REYNARD – Bernard MAUZE	
Présents Suppléants	3	Frankie ANGEBAULT – Frédéric LEONET – Kentin PLINGUET	
Absents	15	Dominique CAMAILLE – Jean-François DELAGE – Nicolas REVEILLAULT – Jean-Michel BRUNET – Jean-Charles AUZANNEAU – Thomas MARCHADIER – Dominique CLEMENT – Joël COMPAIN – Aurélien BOURDIER – Léonore MONCOND'HUY – Rodolphe BOUIN – Béatrice VANNESTE – François BLANCHARD – Thierry MINSE – Sébastien HERMOUET	
Mandats	0	Mandants	Mandataires

Comité de Direction du 7 décembre 2022

EPIC – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND POITIERS

Délibération
n°2022-018

Budget « Activités commerciales » - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Mme Florence JARDIN donne lecture du rapport suivant :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre de clients pour des sommes dues sur le budget « Activités commerciales » de l'Office de tourisme. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Comité de Direction ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Les recettes à d'admettre en non-valeur concernent les titres de recettes n°50, 85, 125, 139 et 233 sur l'exercice 2014 pour un montant total qui s'élève à 324,35€.

Il vous est proposé :

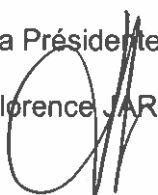
- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 324,35€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5658041212 dressée par le Comptable public.

POUR	14
CONTRE	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

RESULTAT
DU VOTE

ADOPTÉE

La Présidente,
Florence JARDIN



TRESORERIE DE POITIERS
11 RUE RIFFAULT

86021 POITIERS
Tél :05-49-37-05-50
Courriel : t086016@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 21501 - ACTIVITES COMMERCIALES

Numéro de la liste 5658041212

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A POITIERS, le 14 nov 2022
Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	324,35 €	
6542	0,00 €	
Total	324,35 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014	T-50	CNFPT	60,00	Poursuite sans effet			
		CNFPT (Total pour le débiteur)	60,00 €				
2014	T-233	COMMUNAUTE AGGLO GRAN	77,00	Poursuite sans effet			
		COMMUNAUTE AGGLO GRAN (Total pour le débiteur)	77,00 €				
2014	T-139	COUR DES COMPTES Nc	60,00	Poursuite sans effet			
		COUR DES COMPTES Nc (Total pour le débiteur)	60,00 €				
2014	T-125	NIMES METROPOLE	60,00	Poursuite sans effet			
		NIMES METROPOLE (Total pour le débiteur)	60,00 €				
2014	T-85	VILLE DE REIMS	67,35	Poursuite sans effet			
		VILLE DE REIMS (Total pour le débiteur)	67,35 €				
		Grand Somme	324,35 €				

EPIC – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND POITIERS

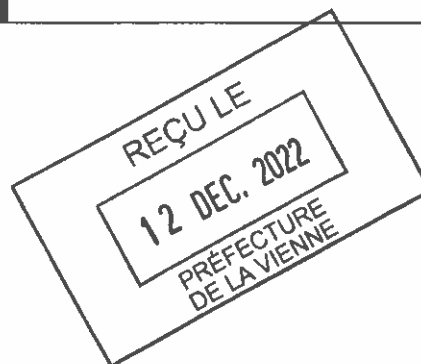
DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction
de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Poitiers

Comité de Direction du	7 décembre 2022	à	18h30
------------------------	-----------------	---	-------

Date de la convocation	23 novembre 2022
------------------------	------------------

Président de séance	Mme Florence JARDIN, Présidente
---------------------	------------------------------------



Membres en exercice	26
Quorum	14

Présents Titulaires	11	Florence JARDIN – Charles REVERCHON-BILLOT – Philippe PRIOUX – Clémence POURROY – Claude EIDELSTEIN – Christophe JAULIN – Alois GABORIT – Bernard PETERLONGO – Hugues BAALOUCH – Julie REYNARD – Bernard MAUZE	
Présents Suppléants	3	Frankie ANGEBAULT – Frédéric LEONET – Kentin PLINGUET	
Absents	15	Dominique CAMAILLE – Jean-François DELAGE – Nicolas REVEILLAULT – Jean-Michel BRUNET – Jean-Charles AUZANNEAU – Thomas MARCHADIER – Dominique CLEMENT – Joël COMPAIN – Aurélien BOURDIER – Léonore MONCOND'HUY – Rodolphe BOUIN – Béatrice VANNESTE – François BLANCHARD – Thierry MINSE – Sébastien HERMOUET	
Mandats	0	Mandants	Mandataires

Comité de Direction du 7 décembre 2022

EPIC – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND POITIERS

Délibération
n°2022-019

Budget principal – Provision pour créances douteuses

Mme Florence JARDIN donne lecture du rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances dans le Budget principal s'élève à 2 059,00€.

Le taux minimum de provision pour ces créances douteuses est de 15%.

Une provision de 15% a été constituée en 2021, le Comptable public conseille de passer cette provision à 20%.

Il vous est proposé :

- De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 411,80€, soit une dotation sur 2022 de 102,95€.
- De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.

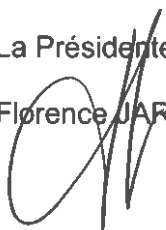
POUR	14
CONTRE	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

RESULTAT
DU VOTE

ADOPTÉE

La Présidente,

Florence JARDIN



EPIC – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND POITIERS

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction
de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Poitiers

Comité de Direction du	7 décembre 2022	à	18h30
------------------------	-----------------	---	-------

Date de la convocation	23 novembre 2022
------------------------	------------------

Président de séance	Mme Florence JARDIN, Présidente
---------------------	------------------------------------

Membres en exercice	26
Quorum	14



Présents Titulaires	11	Florence JARDIN – Charles REVERCHON-BILLOT – Philippe PRIOUX – Clémence POURROY – Claude EIDELSTEIN – Christophe JAULIN – Alois GABORIT – Bernard PETERLONGO – Hugues BAALOUCH – Julie REYNARD – Bernard MAUZE	
Présents Suppléants	3	Frankie ANGEBAULT – Frédéric LEONET – Kentin PLINGUET	
Absents	15	Dominique CAMAILLE – Jean-François DELAGE – Nicolas REVEILLAULT – Jean-Michel BRUNET – Jean-Charles AUZANNEAU – Thomas MARCHADIER – Dominique CLEMENT – Joël COMPAIN – Aurélien BOURDIER – Léonore MONCOND'HUY – Rodolphe BOUIN – Béatrice VANNESTE – François BLANCHARD – Thierry MINSE – Sébastien HERMOUET	
Mandats	0	Mandants	Mandataires

Comité de Direction du 7 décembre 2022

EPIC – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND POITIERS

Délibération
n°2022-020

Budget Principal – Décision Modificative n°1 – 2022

Mme Florence JARDIN donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 3 mars 2022, le Comité de Direction a approuvé le budget principal de l'Office de Tourisme.

Cette décision modificative concerne l'inscription au budget d'un licenciement pour inaptitude médicalement constatée avec impossibilité de reclassement et d'une reprise sur la provision pour indemnités de fin de carrière.

Cette décision modifie le budget principal 2022 selon les critères imposés par les règles de la comptabilité publique.

Il vous est proposé :

- De procéder aux inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement

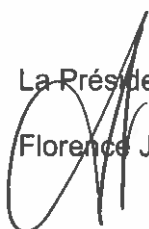
DEPENSES		RECETTES	
6411 – Salaires	50 000,00€	7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	50 000,00€
TOTAL	50 000,00€	TOTAL	50 000,00€

POUR	14
CONTRE	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

RESULTAT
DU VOTE

ADOPTÉE

La Présidente,
Florence JARDIN



EPIC – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND POITIERS

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction
de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Poitiers

Comité de Direction du	7 décembre 2022	à	18h30
------------------------	-----------------	---	-------

Date de la convocation	23 novembre 2022
------------------------	------------------

Président de séance	Mme Florence JARDIN, Présidente
---------------------	------------------------------------

Membres en exercice	26
Quorum	14



Présents Titulaires	11	Florence JARDIN – Charles REVERCHON-BILLOT – Philippe PRIOUX – Clémence POURROY – Claude EIDELSTEIN – Christophe JAULIN – Alois GABORIT – Bernard PETERLONGO – Hugues BAALOUCH – Julie REYNARD – Bernard MAUZE	
Présents Suppléants	3	Frankie ANGEBAULT – Frédéric LEONET – Kentin PLINGUET	
Absents	15	Dominique CAMAILLE – Jean-François DELAGE – Nicolas REVEILLAULT – Jean-Michel BRUNET – Jean-Charles AUZANNEAU – Thomas MARCHADIER – Dominique CLEMENT – Joël COMPAIN – Aurélien BOURDIER – Léonore MONCOND'HUY – Rodolphe BOUIN – Béatrice VANNESTE – François BLANCHARD – Thierry MINSE – Sébastien HERMOUET	
Mandats	0	Mandants	Mandataires

Comité de Direction du 7 décembre 2022

EPIC – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND POITIERS

Délibération
n°2022-021

Détermination des durées d'amortissement des immobilisations acquises
en 2022

Mme Florence JARDIN donne lecture du rapport suivant :

L'amortissement constate l'amoidrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'amortissement porte uniquement sur les biens acquis en pleine propriété, en affectation ou reçus en mise à disposition. Les biens mis à disposition d'un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, ou d'un transfert de compétence sont amortis par le bénéficiaire de cette opération patrimoniale.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par les instructions budgétaires et comptables.

Le mode d'amortissement retenu est de type linéaire. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien quand bien même la subvention reçue pour le financement ne serait pas intégralement perçue. Il court jusqu'à la fin de l'année, même si le bien est cédé ou réformé en cours d'année.

Les règles et durées d'amortissement des biens sont fixées par la présente délibération et seront applicables aux biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il vous est proposé :

- d'adopter les durées d'amortissement suivantes :
- Concessions et droits assimilés 5 ans
 - Autres immobilisations incorporelles 5 ans
 - Installations générales, aménagements des constructions 10 ans
 - Matériels de bureau et informatique 3 ans
 - Mobiliers 10 ans
 - Autres immobilisations corporelles 10 ans

POUR	14
CONTRE	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**RESULTAT
DU VOTE**

ADOPTÉE

La Présidente,
Florence JARDIN

EPIC – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND POITIERS

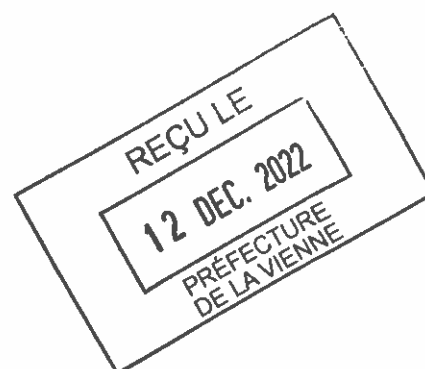
DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction
de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Poitiers

Comité de Direction du	7 décembre 2022	à	18h30
------------------------	-----------------	---	-------

Date de la convocation	23 novembre 2022
------------------------	------------------

Président de séance	Mme Florence JARDIN, Présidente
---------------------	------------------------------------



Membres en exercice	26
Quorum	14

Présents Titulaires	11	Florence JARDIN – Charles REVERCHON-BILLOT – Philippe PRIOUX – Clémence POURROY – Claude EIDELSTEIN – Christophe JAULIN – Alois GABORIT – Bernard PETERLONGO – Hugues BAALOUCH – Julie REYNARD – Bernard MAUZE	
Présents Suppléants	3	Frankie ANGEBAULT – Frédéric LEONET – Kentin PLINGUET	
Absents	15	Dominique CAMAILLE – Jean-François DELAGE – Nicolas REVEILLAUD – Jean-Michel BRUNET – Jean-Charles AUZANNEAU – Thomas MARCHADIER – Dominique CLEMENT – Joël COMPAIN – Aurélien BOURDIER – Léonore MONCOND'HUY – Rodolphe BOUIN – Béatrice VANNESTE – François BLANCHARD – Thierry MINSE – Sébastien HERMOUET	
Mandats	0	Mandants	Mandataires

Comité de Direction du 7 décembre 2022

EPIC – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND POITIERS

Délibération
n°2022-022

Autorisation de mandater en section d'investissement avant le vote du budget primitif

Mme Florence JARDIN donne lecture du rapport suivant :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation du Comité de Direction, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget principal, les dépenses d'investissement gérées de façon classique dans le budget 2022 s'élèvent au total à 103 846,60 €, hors les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 25 961,65 €.

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'Office de Tourisme Communautaire Grand Poitiers à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :
 - Pour le chapitre 20 : 1 250,00 €
 - Pour le chapitre 21 : 24 711,65 €

POUR	14
CONTRE	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

RESULTAT
DU VOTE

ADOPTÉE

La Présidente,

Florence JARDIN

